République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

Délibérations du Conseil Territorial – Pages 2 à 5

Délibérations du Conseil Exécutif - Pages 6 à 11

Annexes aux délibérations - Pages 12 à 15

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 23 juin 2011

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal23En Exercice23Présents18Procurations2Absents5

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CT 37-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 23 juin à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARD-SON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES: Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GIBBS Daniel.

ETAIENT ABSENTS: Mme ZIN-KA-IEU Ida, M. RI-CHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JA-NUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAKE Catherine

OBJET : 1- Compte de gestion 2009 du comptable public de la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Compte de gestion 2009 du comptable public de la Collectivité.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité.
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 relative à la non production dans les délais du compte de gestion 2009 relatif au budget de la Collectivité,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 relative au compte administratif 2009 de la Collectivité,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du

21 juin 2011,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE:

POUR: 20
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: De prendre en considération les dysfonctionnements informatiques dans la comptabilité de l'ordonnateur qui ont généré la différence de 18 600,05€ constatée en plus dans le compte de gestion 2009 du comptable public par rapport au compte administratif 2009,

ARTICLE 2: De prendre acte des régularisations faites par l'ordonnateur dans sa comptabilité de l'exercice 2010, et de constater lors de l'adoption au cours de cette même séance du compte de gestion 2010, qu'ainsi, au 31 décembre 2010, les résultats définitifs seront concordants,

ARTICLE 3 : De déclarer que, dans ces conditions, le compte de gestion 2009 de la Collectivité de Saint-Martin, dressé par le comptable public, n'appelle en l'état ni autre observation, ni réserve.

ARTICLE 4: Le président du conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2011

Le Président du Conseil territorial, Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal23En Exercice23Présents18Procurations2Absents5

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CT 37-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 23 juin à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire,

M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES: Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GIBBS Daniel.

ETAIENT ABSENTS: Mme ZIN-KA-IEU Ida, M. RI-CHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JA-NUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAKE Catherine

OBJET : 2- Compte de gestion 2010 du comptable public de la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Compte de gestion 2010 du comptable public de la Collectivité.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 relative à la non production dans les délais du compte de gestion 2009 relatif au budget de la Collectivité,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 relative au compte administratif 2009 de la Collectivité,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 23 juin 2011 relative au compte de gestion 2009 de la Collectivité présenté par le comptable public,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2011,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE:

POUR: 20
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : De prendre en considération les dysfonctionnements informatiques dans la comptabilité de l'ordonnateur qui ont généré la différence de 18 600,05€ constatée en plus dans le compte de gestion 2009 du comptable public par rapport au compte administratif 2009.

ARTICLE 2 : De prendre acte des régularisations faites par l'ordonnateur dans sa comptabilité de l'exercice 2010, et de constater que les résultats définitifs du compte de gestion 2010 au 31 décembre 2010, sont ainsi parfaitement concordants avec le projet de compte administratif 2010.

ARTICLE 3 : De déclarer que, dans ces conditions, le compte de gestion 2010 de la Collectivité de Saint-Martin,

dressé par le comptable public, n'appelle en l'état ni autre observation, ni réserve.

ARTICLE 4: Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2011

Le Président du Conseil territorial, Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal23En Exercice23Présents17Procurations2Absents6

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CT 37-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 23 juin à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: M. GIBBS Daniel, Mme JA-VOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES: Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GIBBS Daniel.

ETAIENT ABSENTS: M. GUMBS Frantz, Mme ZIN-KA-IEU Ida, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TES-SI Marthe, Mme BROOKS Noreen.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAKE Catherine

OBJET : 3- Adoption du compte administratif 2010 de la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Adoption du compte administratif 2010 de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité,

- Vu les deux délibérations de ce jour relatives aux deux comptes de gestion 2009 et 2010 de la Collectivité de Saint-Martin,
- Vu que le compte de gestion 2009 présente en fonctionnement une différence de 18 600,05 € (18 600 € en moins en dépense et 0,05 € en plus en recette), qui n'avait pas pu être pointée à l'époque et dont l'origine est un dysfonctionnement informatique qui a fait passer de manière inexpliquée un mandat, dans la comptabilité de l'ordonnateur, de l'exercice 2010 sur l'exercice 2009,
- Vu que le compte de gestion 2010 présente en fonctionnement une différence inverse de 18 600,05 € (18 600 € en plus en dépense et 0,05 € en moins en recette), par rapport au compte administratif 2010 de l'ordonnateur,
- Vu qu'après régularisation, à l'issue des deux exercices 2009 et 2010, le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 présentent au 31 décembre 2010 des résultats définitifs excédentaires en concordance, soit 5 792 381,91 € en investissement et 2 075 022,16 € en fonctionnement dans les deux comptabilités,
- Vu le rapport relatif au compte administratif 2010, le document budgétaire et ses annexes, présentés à l'appui de la présente délibération,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2011,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE:

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTION: 4
NE PREND PAS PART AU VOTE: 5

ARTICLE 1 : D'adopter le compte administratif 2010 de la Collectivité de Saint-Martin annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2011

Le Président du Conseil territorial, Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal23En Exercice23Présents18Procurations2Absents5

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CT 37-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 23 juin à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARD-SON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES: Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GIBBS Daniel.

ETAIENT ABSENTS: Mme ZIN-KA-IEU Ida, M. RI-CHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JA-NUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAKE Catherine

OBJET: 4 - Information financière du conseil territorial.

Objet : Information financière du conseil territorial.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6352-13 relatif aux délégations que le Conseil Territorial peut accorder au Président de la Collectivité, et à leur exercice,
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 5 mai 2009 relative aux délégations accordées par le Conseil Territorial au Président de la Collectivité, notamment son article 2,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 juin 2011,
- Considérant le rapport du président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE :

POUR: 11
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 9

ARTICLE 1: De prendre acte, en vertu des délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, du renouvellement par le président du Conseil Territorial d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme sur un an (dit « ligne de trésorerie ») pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Collectivité pour un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (antenne de Martinique) sur la base de l'index EONIA (soit 0,921 % au 27 mai 2011) assorti d'une marge de 1,25 % et de frais de dossier forfaitaires d'un montant de 5 000 € payés une seule fois pour la durée du contrat ; la signature de ce contrat est intervenue le 31 mai 2011 pour un début de validité prévue le 6 juin 2011 jusqu'au 5 juin 2012.

ARTICLE 2 : De prendre acte, en vertu de ces mêmes délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la signature le 30 mars 2011 par le président du Conseil Territorial d'un emprunt à

long terme avec l'établissement bancaire DEXIA CRE-DIT LOCAL dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 500 000 €
- Durée: 15 ans
- Périodicité : trimestrielle sans différé (1er août 2011 pour la 1ère échéance, 1er mai 2026 pour la dernière)
- Amortissement du capital : constant
- Taux d'intérêt : EURÎBOR 3 mois (1,430 % au 27 mai 2011) + 1,29 % de marge
- Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité proportionnelle de 2 %
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance, sans frais.

Ce prêt a été encaissé pour la totalité des 2,5 M \in fin avril 2011

ARTICLE 3: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2011

Le Président du Conseil territorial, Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal23En Exercice23Présents18Procurations2Absents5

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CT 37-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 23 juin à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARD-SON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES: Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GIBBS Daniel.

ETAIENT ABSENTS: Mme ZIN-KA-IEU Ida, M. RI-CHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, Mme JA-NUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAKE Catherine

OBJET : 5- Dissolution de l'EPIC de l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case.

Objet : Dissolution de l'EPIC de l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2221-16 et R2221-16 et R2221-17 relatifs aux dissolutions de régies municipales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2005 approuvant le transfert de la gestion de l'Aéroport de Saint-Martin Grand-Case du Département de Guadeloupe à la Commune de Saint-Martin,
- Vu les statuts de la Régie autonome créée sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Aéroport de Saint-Martin Grand-Case,
- Vu le rapport et la délibération du Conseil Territorial du 3 mars 2011 attribuant la concession de l'Aéroport de Saint-Martin Grand-Case à la société SNC LAVALIN à partir du 1er avril 2011;
- Considérant dès lors que le maintien de la régie aéroportuaire ne se justifie plus, l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'imposant la création d'une régie que pour les services publics à caractère industriel et commercial gérés directement par la collectivité;

Le Conseil Territorial,

DECIDE:

POUR: 20
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : De dissoudre à compter du 1er juillet 2011 l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Aéroport de Saint-Martin Grand-Case;

ARTICLE 2 : De reprendre l'actif et le passif de l'établissement aéroportuaire résultant de l'arrêté des comptes au 30 juin 2011 au bilan du budget de la Collectivité de Saint-Martin, en collaboration avec le comptable public de la Collectivité.

ARTICLE 3 : De reprendre également les résultats de l'exercice 2011 (du 30 juin 2011) de l'établissement aéroportuaire, issus de son compte administratif 2011 arrêté au 30 juin 2011, au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2011

Le Président du Conseil territorial, Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL Légal 23 En Exercice 23 Présents 16 Procurations 3 Absents 7

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CT 37-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 23 juin à 09 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

ETAIENT REPRESENTES: Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à M. DANIEL Arnel, Mme HERAULT Myriam pouvoir à M. GIBBS Daniel, M. JEFFRY Louis Junior pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne.

ETAIENT ABSENTS: M. JEFFRY Louis Junior, Mme ZIN-KA-IEU Ida, M. RICHARDSON Jean, Mme HE-RAULT Myriam, Mme JANUARY épouse OGOUN-DELE-TESSI Marthe, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme LAKE Catherine

OBJET: 6- Avis de la chambre territorial des comptes de Saint-Martin du 19 avril 2011 -- Affaire BNP-SSM-BTP

Objet : Avis de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin du 19 Avril 2011 - Affaire « BNP-SSM-BTP » .

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO 6362-13, LO 6362-17 et R 1612-32:
- Vu le Code des Juridictions Financières notamment ses articles L 250-1 et suivants portant dispositions applicables à Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que son article R232-1;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007;
- Vu l'avis ci-joint n° 2011.0020 rendu par la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin dans sa séance du 19 avril 2011, suite à la requête du cabinet d'avocats SCP PAYEN-PRADINES pour le compte de la BNP PARIBAS GUADELOUPE, constatant que la banque a méconnu les dispositions de l'article 106 du Code des Marchés Publics ainsi que celles du Code Monétaire et Financier en matière de transmission de cessions de créances ;
- Après avis de la commission des finances en date du 21 juin 2011,
- Considérant le rapport du président,

Le Conseil Territorial,

DECIDE:

POUR: 19
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: De prendre acte de l'avis n° 2011.0020 de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin rendu dans sa séance du 19 avril 2011, suite à la requête du cabinet d'avocats SCP PAYEN-PRADINES pour le compte de la BNP PARIBAS GUADELOUPE, avis qui a déclaré qu'il n'y a pas lieu de poursuivre à l'encontre de la Collectivité la procédure engagée au titre de l'article 6362-13 relatif aux dépenses obligatoires de la Collectivité suite à une erreur de droit de la banque. La copie de l'avis est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juin 2011

Le Président du Conseil territorial, Frantz GUMBS

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 14 juin 2011

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal7En Exercice7Présents6Procurations0Absents1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 1- Autorisation d'ester en justice -- procédure contre l'arrêté fixant le montant des charges et le droit à compensation des compétences transférées à la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Autorisation d'ester en justice - procédure contre l'arrêté fixant le montant des charges et le droit à compensation des compétences transférées à la collectivité de Saint-Martin.

- Vu la Constitution française du 4 octobre 1958 modifiée et, notamment, ses articles 72-2 et 74 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles LO 6371-4 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007;
- Vu la loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 notamment son article 104;
- Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin en date du 12 novembre 2010 au Président de la République, ultime recours gracieux afin d'obtenir une juste compensation des transferts de charges ;
- Vu les procès-verbaux de la Commission Consultative d'Evaluation des Charges, notamment celui de sa dernière séance du 13 janvier 20011,
- Vu la délibération du Conseil territorial n° CT 33-6-2011 du 20 janvier 2011
- Vu l'arrêté du 22 avril 2011, fixant le montant des charges et le droit à compensation des compétences transférées à la collectivité de Saint-Martin, publié au journal officiel de la république Française le 04 mai 2011;

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: D'autoriser le Président à saisir les tribunaux compétents contre l'arrêté du 22 avril 2011, fixant le montant des charges et le droit à compensation des compétences transférées à la collectivité de Saint-Martin, publié au journal officiel de la république Française le 04 mai 2011, au motif que celui-ci est entaché d'illégalité,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à solliciter un cabinet d'avocats dans le cadre de cette affaire,

ARTICLE 3 : Les frais de justice et tous les frais induits par cette affaire sont imputés sur le budget de la collectivité de Saint-Martin,

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel,

JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 2- Avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-case.

Objet: Avenant au contrat de délégation de service public relatif à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-case.

- Vu la délibération n° CT 35-1-2011 du 03 mars 2011 relative au choix du délégataire ;
- Considérant, le contrat de concession relatif à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-
- Considérant l'offre de la SAS SNC LAVALIN stipulant qu'une société dédiée serait créée pour l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-case,
- Considérant que ladite société a été enregistrée le 21 mars 2011 au CFE de la chambre interprofessionnelle de Saint-Martin, sous le nom commercial de Société d'Exploitation de Saint-Martin Aéroport (SESMA)
- Considérant que la SAS SESMA est une filiale dont l'actionnaire unique est la SAS SNC LAVALIN
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de concession relatif à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-case, dont le projet est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

- VOIR DOCUMENT ANNEXE PAGE 12 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal7En Exercice7Présents6Procurations0Absents1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 3- Reconduction du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des apprentis en formation hors du territoire pour l'année 2011-2012.

Objet : Reconduction du dispositif d'aide à la mobilité au bénéfice des Apprentis en formation hors du territoire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article LO 6314-1;
- Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du code du travail,
- Vu la délibération CE 51-6-2009 du conseil exécutif en date du 19 mai 2009 relatif à la mise en place du dispositif de défraiement au bénéfice des apprentis.
- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 26 Mai 2011,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: D'adopter le barème forfaitaire de défraiement ci-dessous, pour les dépenses de transport, de restauration et de logement, au bénéfice des apprentis de SAINT MARTIN inscrits dans des CFA hors du territoire:

REPAS	LOGEMENT	TRANSPORT AERIEN
Par apprenti / Jour	Par apprenti/ Jour de présence au CFA	Par apprenti/ par déplacement pour les cours organisés au CFA
3.00 €	6.00€	150.00€

ARTICLE 2 : D'allouer une dotation prévisionnelle de quarante mille euros (40 000.00 €) pour la mise en place de ce dispositif pour 2011-2012.

ARTICLE 3: Les critères d'attribution et les modalités de versement des défraiements (Repas/Logement/Transport aérien) seront précisés dans la convention signée entre la Collectivité et l'Apprenti.

ARTICLE 4: De solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 85 % des dépenses engagées dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal7En Exercice7Présents6Procurations0Absents1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET: 4- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.

Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Forma-

tion (A.I.F). et de l'Aide Exceptionnelle.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;
- Vu la délibération n° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,
- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 26 mai 2011,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de cinq mille six cent euros ($5\,600.00\,$ e) au bénéfice des personnes suivantes :

Nom	Prénom(s) Formation Nbre d'heures		Centre de formation	Proposition de la commission	
ESTIMABLE	Benitho	CQP-APS	140	IDHYS	600.00 €
FRANCIS	Nicolette	HACCP	21	FORE'IDN	500.00 €
RENAR	Myléna	Auxiliaire de Puericulture	1085	IFIP	1500.00 €
PETIT- JEAN	Néhémie	Auxiliaire de Puericulture	1085	IFIP	1500.00 €
RICHARDS	Dahlia	Auxiliaire de Puericulture	1085	IFIP	1500.00 €

ARTICLE 2 : D'allouer une Aide exceptionnelle d'un montant total de deux mille quatre cent cinquante euros $(2\,450.00\,\text{C})$ au bénéfice des personnes suivantes :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Proposition de la commission
PETIT-JEAN	Néhémie	Auxiliaire de Puericulture	1085	IFIP	1000.00 €
RICHARDS	Dahlia	Auxiliaire de Puericulture	1085	IFIP	1000.00 €
HERCULE	Karine	DAEU	250	Uni.des Antilles et de la Guyane	450.00 €

ARTICLE 3 : Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire). L'Aide exceptionnelle sera versée directement aux intéressées.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS 2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal7En Exercice7Présents6Procurations0Absents1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 5- Organisation des horaires de l'école élémentaire de Sandy-Ground pour l'année 2011-2012.

Objet : Organisation horaire de l'école élémentaire de Sandy-Ground pour l'année 2011-2012.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;
- Considérant les mesures retenues par le Rectorat de la Guadeloupe;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif

DECIDE:

POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur la nouvelle organisation d'horaire de l'école élémentaire de Sandy-Ground :

Lundi et vendredi : 7h30 à 12h45Mardi, mercredi, jeudi : 7h30 à 12h00

ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable sur l'organisation d'horaire de l'aide personnalisée suivante :

Mardi, jeudi : 12h00 à 12h30Mercredi : 12h00 à 12h30

ARTICLE 3 : D'émettre un avis favorable pour l'accompagnement éducatif proposant aussi des activités sportives et culturelles aux élèves :

• Mardi et jeudi : 14h00 à 15h30

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à saisir les services rectoraux pour l'application des avis émis aux ARTICLES 1,2 et 3 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal7En Exercice7Présents6Procurations0Absents1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE: JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET: 6- Attribution d'une dotation au profit du Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

Objet : Attribution d'une dotation au profit du Lycée Polyvalent des Iles du Nord.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;
- Vu la demande de l'intéressé;

• Vu le budget de la Collectivité;

• Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE:

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de trente trois mille six cent euros (33 600.00 €) au Lycée Polyvalent des lles du Nord pour le financement d'une prestation de gardiennage.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au chapitre 65 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 109-6a-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET: 6a- Attribution d'une dotation au profit du collège de Quartier d'Orléans.

Objet : Attribution d'une dotation au profit du collège de Quartier d'Orléans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;
- Vu la demande de l'intéressé ;
- Vu le budget de la Collectivité;
- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif

DECIDE:

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de quarante-etun mille euros (41 000 €) au collège de Quartier d'Orléans pour le financement de la prestation de gardiennage.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au chapitre 204 du budget de la Collectivité,

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-7-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 7- Subvention au profit de l'association Sandy-Ground on the Move Insertion .

Objet: Subvention au profit de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;
- Vu la délibération CE 48-13-2009 accordant une subvention de fonctionnement à l'association « Sandy-Ground on the Move » pour la mise en œuvre de la sécurisation de la traversée des élèves aux abords des écoles publics;
- Vu la délibération 66-17-2009 prise en date du 8 décembre 2009 accordant la subvention de fonctionnement en vue reconduite de l'action ;
- Vu les statuts de l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion» ;
- Considérant la nécessité de maintenir cette mission d'utilité publique, qui consiste à sécuriser la traversée des élèves aux abords des établissements scolaires publics du premier degré;
- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE:

POUR: 5
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 1
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : De signer pour l'année scolaire 2011-2012, une convention de partenariat avec l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion» pour la sécurisation de la traversée des élèves aux abords des établissements scolaires publics.

ARTICLE 2: D'attribuer une dotation de cinquante et un mille euros (51 000€), à l'association « Sandy-Ground on the Move Insertion» pour le projet dont le montant total est de 350.000 €.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif

Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal7En Exercice7Présents6Procurations0Absents1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-8-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 8- Projet de décision relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre dans la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Projet de décision relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre dans la collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3;
- Considérant le courrier du Préfet délégué
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décision relative à l'arrêt de la diffusion des services de télévision en mode analogique par voie terrestre dans la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7 En Exercice Présents 6 Procurations 0 Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-9-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTÍN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, IAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-**FIRMIN Claire**

OBJET: 9- Projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles.

Objet: Projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3;
- Considérant le courrier du Préfet délégué
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: CONTRE: 0 **ABSTENTIONS:** NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: D'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance relatif à la protection et à la mise en valeur des terres agricoles.

ARTICLE 2: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIŌTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal En Exercice Présents 5 Procurations 0 Absents

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-10-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTÍN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, IAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-**FIRMIN Claire**

OBJET: 10- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet: Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: CONTRE: 0 ABSTENTION(S): NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIŌTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

- VOIR DOCUMENT ANNEXE PAGE 13 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7 En Exercice Présents 5 0 Procurations 2 Absents

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-11-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTÍN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS: ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET: 11- Demande d'autorisation de travail -- main d'oeuvre étrangère.

Objet: Demande d'autorisation de travail - main d'œuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,
- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,
- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR: 5
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2: Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

- VOIR DOCUMENT ANNEXE PAGE 14 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal7En Exercice7Présents6Procurations0Absents1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-12-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET : 12- Droit de licence et contribution des patentes - adoption du modèle de l'affichette.

Objet : Droit de licence et contribution des patentes - adoption du modèle de l'affichette.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18.
- Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-1, LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 1447-0K,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE:

POUR: 4
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 2

ARTICLE 1 : D'adopter le modèle de l'affichette du droit de licence et de la contribution des patentes dont une copie est jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2: Demande à ce que tous les moyens, en termes de contrôle, soient mis en œuvre par les services de l'Etat en charge du recouvrement de l'impôt, pour une application effective des règles régissant le droit de licence et la contribution des patentes, conformément à la loi organique.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

- VOIR DOCUMENT ANNEXE PAGE 15 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été : 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION: CE 109-13-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 14 juin à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS: GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT: JEFFRY Louis

SECRETAIRE DE SEANCE : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

OBJET: 13- Prise en charge des frais de déplacements de deux classes.

Objet : Prise en charge des frais de déplacements de deux classes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;
- Considérant la nécessité de favoriser les échanges scolaires;
- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE:

POUR: 6
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0
NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

ARTICLE 1: De prendre à sa charge et à concurrence de $2\,716\,\varepsilon$, les frais de déplacements des deux classes qui se rendront le 17 juin 2011 à Saint-Barthélemy,

ARTICLE 2 : De verser cette somme à la compagnie de transport « VOYAGER », responsable de la bonne exécution de ce déplacement,

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 6245 du budget de la Collectivité

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 juin 2011

Le Président du Conseil territorial Frantz GUMBS

1er Vice-président Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION: CE 109 - 2 - 2011

Avenant de transfert de la Convention de délégation de service public, sous forme de concession, relative à la gestion de l'aéroport de Grand-Case

Entre les soussignées :

la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin (COM de Saint-Martin, ci-après « le Délégant ») représentée par M.Frantz GUMBS en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du XXX devenue exécutoire le XXX

Et:

la société SNC LAVALIN, société par actions simplifiée au capital de 23.300.000 euros immatriculée au RCS de Reims sous le n°444 649 537, dont le siège social est situé 6 cours Jean-Baptiste Langlet 51100 Reims, représentée par M. Jean-Claude PINGAT, Président

Et:

la Société d'Exploitation de Saint-Martin Aéroport (SESMA), société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros immatriculée au RCS de Basse-Terre sous le numéro 531 169 555, dont le siège social est situé Route de l'Espérance, Grand-Case, 97150 Saint-Martin, représentée par M. Alain RUSSEL, Président

II a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer, conformément à l'article 66 du contrat de délégation de service public, ledit contrat de délégation de service public portant gestion, exploitation et développement de l'aéroport de Grand-Case à la Société d'Exploitation de Saint-Martin Aéroport (SESMA).

La cession du contrat prend effet de manière rétroactive au 1er avril 2011.

1

ARTICLE 2: GARANTIE DE MAISON-MERE

Parmi les obligations du Délégataire figure la remise d'une garantie de maison-mère, conformément au modèle proposé à l'annexe 13 de la Convention de délégation de service public.

Cette garantie sera remise concomitamment à la signature de cet avenant.

ARTICLE 3: CONDITIONS GENERALES

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à , le

Pour SNC-LAVALIN

Pour SESMA

Pour Collectivité d'outremer de Saint-Martin

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 10 - 2011

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie •	<u>Décision</u> Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 0801055 01	04/12/2008	S.C.C.V LA HAVANE Chez COB 97150 SAINT MARTIN	Lot n°8 Lotissement les terrasses de jean'o	UG		Favorable	Habitt 124,98 m²	Annulation de transfert
		AT 303	200.000.0000.0000.0000.0000.000				121,00	4.524.00
PC 971127 0801056 01	04/12/2008	S.C.C.V LA BARBADE Chez cob za Galisbay 97150 SAINT MARTIN	Lot N° 7 Lotissement les terrasses de JEAN'O	UG		Favorable	Habit	Annulation de transfert
		AT 303	Nouvelle construction :				124,98 m²	
PC 971127 0801057 01	04/12/2008	S.C.C.V EMERAUDE Chez cob za Galisbay 97150 SAINT MARTIN	Lot N° 6 Lotissement les Terrasses de JEAN'O	UG		Favorable	Habit	Annulation de transfert
		AT 303	Nouvelle construction :				124,98 m²	
PC 971127 0801058 01	04/12/2008	S.C.C.V CULEBRA Chez cob Galisbay 97150 SAINT MARTIN	Lot N° Lotissement les térrasses de JEAN'O	UG		Favorable	Habit	Annulation de transfert
		AT 303	Nouvelle construction :				124,98 m²	
PC 971127 0801059 01	04/12/2008	S.C.C.V ANEGADA Chez cob Galisbay 97150 SAINT MARTIN	Lot N° 4 Lotissement les térrasses de JEAN'O Grand Case	UG		Favorable	Habit	Annulation de transfert
		AT 303	Nouvelle construction :				124,98 m²	
PC 971127 1001106	03/11/2010	SCI CARLEA Résidence CASSABLANCA 3 97150 SAINT-MARTIN	6 Rue Cotonnier, HOPE ESTATE Nouvelle construction :	INax	1 207 m²	Favorable	Habit/Com/Bur	
		BD 618					596,90 m²	
PC 971127 1101012	03/02/2011	Monsieur RICHARDSON Victor Emmanuel 37 Rue de L'Espérance 97150 SAINT MARTIN	37 Rue de L'Espérance Grand- Case	ug	792,73	Sans suite	Habit	Pièces non fournies
		AT N°117	Surélévation : 3 niveaux		i I		20,97 m²	
PC 971127 1101022	04/03/2011	Monsieur DOUILLARD Eric 10 Rue de Grand Caye Résidence Horizon Pinel Apt 23 C 97150 SAINT MARTIN	2 Rue Sunrise View Cul de Sac Nouvelle construction :	ug	1 379 m²	Favorable	Habit 175,17 m²	
							179,17111	
		AT 720 Monsieur MOREAU Jean-Jacques	1 Rue Yellow Cliff Cul de Sac					
PC 971127 1101023	10/03/2011	5 Place de la République 87290 CHATEAUPONSAC	Nouvelle construction :	UG	1 253 m²	Favorable	Habit	
		AT 685					189 m²	

Fait le 06 Juin 2011 pour C E du 07/06/2011

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
		Mr BAZILE Joseph	Agrément 97150 Saint-Martin			2000 19004		
PC 971127 0301012	22/01/2003	Galisbay 97150 SAINT MARTIN AK0291	Construction neuve	UG		Favorable	Garage mécan 99 m²	Dégrèvement Abandon de projet
PC 971127 0301070	12/05/2003	SCI PANTHERE 663 Plum Bay 3 97150 SAINT MARTIN BI0231	663 Plum Bay Terres Basses 97150 Saint-Martin Extension, Surélévat.	NBa		Favorable	Habit 298 m²	Dégrèvement Abandon de projet
PC 971127 0301096	17/06/2003	Mr CARTI Beinvenido Rue des Pommes Surettes 97150 SAINT MARTIN BP0163	Rue de Quartier d'Orléans 97150 Saint-Martin Construction neuve	UC		Favorable Habit 137 m²		Dégrèvement Abandon de projet
PC 971127 0501039	10/03/2005	COMMUNE DE ST MARTIN (Station de Pompage) Mairie 97150 SAINT MARTIN AN0005	Galisbay 97150 Saint-Martin Construction neuve	1NA ND UG UGb UP		Favorable	Station de pompage	Dégrèvement Erreur d'imposition
PC 971127 0601035	23/03/2006	SCI AGREMENT 43 rue Nana Clarck 97150 SAINT MARTIN BE0058	43 rue Nana Clarck Agrément 97150 Saint-Martin Construction neuve :	uG Favorable Entrepo		Entrepot 450 m²	Dégrèvement Abandon de projet	
PC 971127 0701095	02/08/2007	SCI GOMMIER C/ Simone SEITRE 14 Marina Royale 97150 ST MARTIN AN 95	Baie de la Potence BIENVENUE Construction neuve :	UGb		Favorable	12 Logt 728,46 m²	Dégrèvement Abandon de projet
PC 971127 0701142	18/12/2007	Monsieur PALLAS Alain 6 Rue du Général de Gaulle 97150 SAINT MARTIN AB 21	330 Rue DAVID HOLE Nouvelle construction :	NBa		Favorable	Habit 297 m²	Dégrèvement Abandon de projet
PC 971127 0801012	31/01/2008	Monsieur BARAY Ramon 82 Rue QUARTIER D ORLEANS 97150 ST MARTIN	N° 13 Rue des Carapates Bloomindale Orléans Nouvelle construction :	UG		Favorable	Habit 158.71 m²	Dégrèvement + Annulation de PC

Collectivité de SAINT MARTIN 971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	<u>Décision</u> Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1102022	25/05/2011	Monsieur HYMAN Jules 3 Impasse Ramier 97150 SAINT MARTIN AN 64	230 Rue de Hollande	UP	100 m²	Dossier Irrecevable	BAR 18 m²	Demande de PC
DP 971127 1102023	26/05/2011	HOPE HILL DEVELOPMENT 11 Rue du Fort Louis 97150 SAINT MARTIN AR 556 AR 560	Hope Estate Division foncière :	INAx	6 680 m²	Favorable	Division foncière	3 Jots 4 375 m² / 1 155 m² / 1 150 m
DP 971127 1102024	26/05/2011	SARL BRABZI 11 Rue du Fort Louis 97150 SAINT MARTIN AR 555 AR 559	Hope Estate Division foncière :	lNax	10 918 m²	Favorable	Division foncière	4 lots 2 000 m²/6 000 m² 1 768 m²/1 150 m²
DP 971127 1102025	31/05/2011	SARL HAPPY FAMILY 7 Rue Corossol Résidence Farley Apt N°6 Quartier D'orlé 97150 SAINT MARTIN BT 176	N° 88 Route Quartier D'Orléans	UG	8 004 m²	Dossier irrecevable	Salle de jeux 18 m²	Demande de PC
PD 971127 1104002	03/06/2011	COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN 6 Rue de la Mairie 97150 SAINT MARTIN AI 7	Boulevard Dr Hubert Petit Marigot	ua		Favorable	Démolition 74 m²	Bătiment de la PAF
3								
						***		and a late of

Fait le 07 Juin 2011 pour C E du 07/06/2011

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 11 - 2011

M.I.S Annexe 1 de la Collectivité Rue Victor Maurasse Marigot – 97150 SAINT-MARTIN Tél.: 05 90 29 67 26 / Fax.: 05 90 29 33 17

<u>LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUVELLEMENT</u> <u>D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</u>

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
PIERRE Josette	VENDEUSE	SPRENGNETHER « ADAN & EVE »	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.	24/05/2011	Indéterminé	
HARMONIK	ARTISTES	BATAKI SOW ZAFRA Laure	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.	06/06/2011	déterminé	

Suite à la demande de ce jour, je vous transmets la modification portée à la liste de demande d'autorisation de travail.

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 06/06/2011

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 109 - 12 - 2011



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN Directeur de la publication : Frantz Gumbs

Edité par l'EURL Le Pélican Nautique

Période couverte : du 1er juin 2011 au 30 juin 2011

N° 26 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex. Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



;
Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros
NOM :
SOCIÉTÉ :
ADRESSE DE LIVRAISON :
TÉLÉPHONE :